



# **Modification du droit commune Dange- Saint-Romain**

Annexes obligatoires

# Sommaire

## Table des matières

<b>1 Dossier d'élaboration de la modification du droit commun du PLU .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Les documents graphiques .....</b>	<b>3</b>
21 Le projet de modification .....	5
<b>3 L'auto-évaluation .....</b>	<b>6</b>
22 L'impact sur les milieux naturels et la biodiversité .....	9
23 L'impact sur les zones humides et les cours d'eau .....	13
24 L'impact sur l'eau potable .....	15
25 L'impact sur la gestion des eaux pluviales .....	15
26 L'impact sur l'assainissement .....	16
27 L'impact sur le paysage et le patrimoine bâti .....	17
28 L'impact sur les sols pollués .....	18
29 L'impact sur les déchets .....	20
30 L'impact sur les risques et les nuisances .....	20
31 L'impact sur les déplacements .....	21
32 L'impact sur l'air, l'énergie et le climat .....	22

# 1. Dossier d'élaboration de la modification du droit commun du PLU

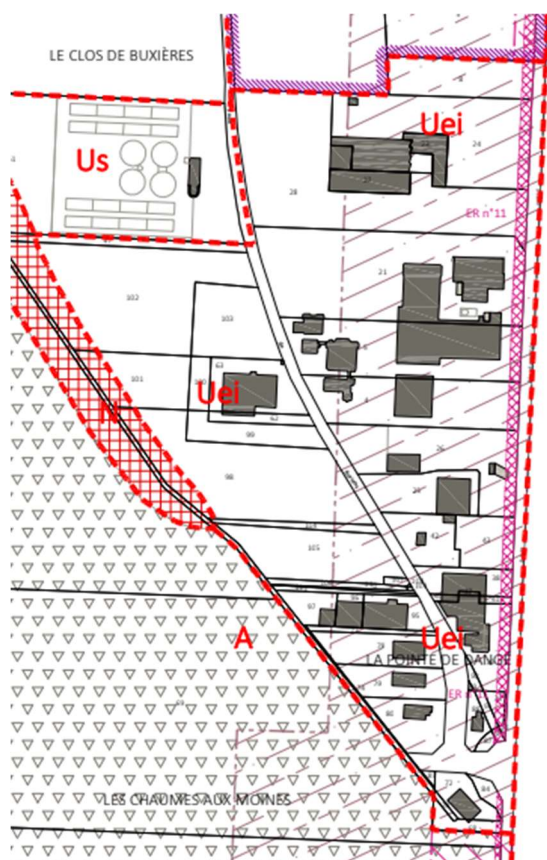
Le dossier de modification du droit commun est joint au présent dossier.

## 2. Les documents graphiques

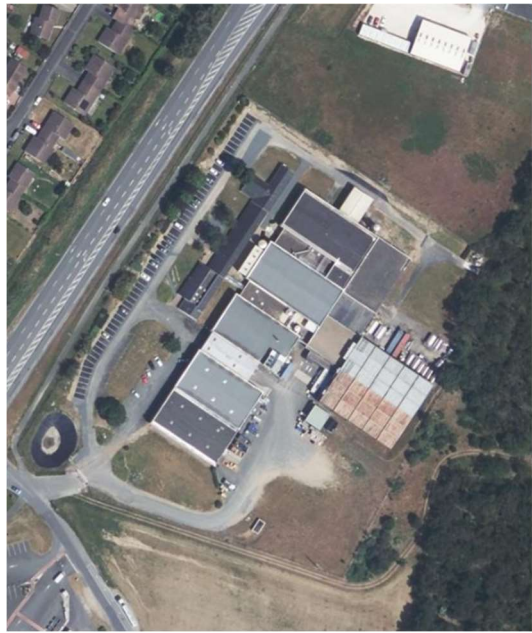
La partie "documents graphiques" accompagne la rubrique 2.5 du formulaire, qui permet de visualiser la localisation à plus petites échelles des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Les cartographies permettent d'illustrer également la rubrique 4.3.1 du formulaire.

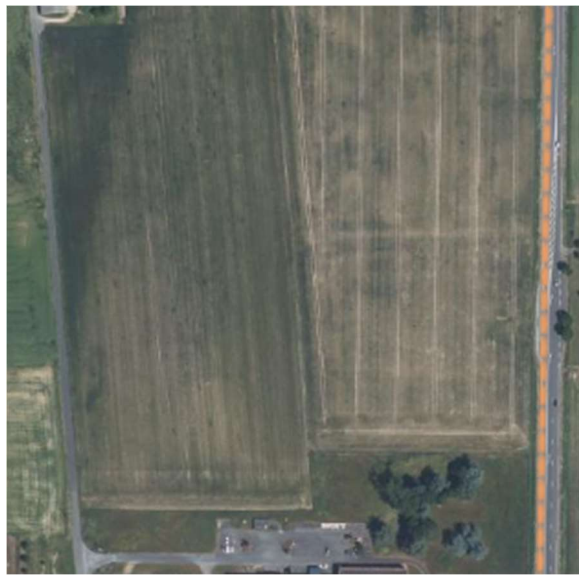
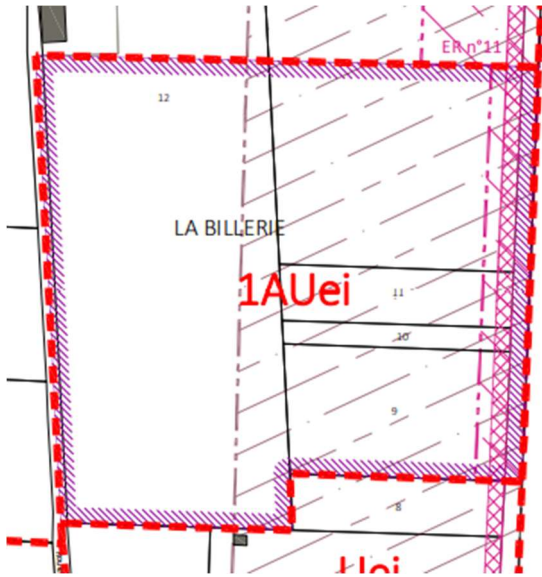
Le projet de de modification du droit commun prévoit de reprendre le règlement écrit des zones identifiées Uei et de la zone identifiée 1AUei. L'objectif est de permettre aux industries de pouvoir construire des bâtiments sans limitation de hauteur.



Zone Uei au nord du bourg de la commune (ZI de Buxières)



Zone Uei au sud du bourg de la commune



Zone 1AUei, au nord de la ZI de Buxières

## 21. Le projet de modification

La définition des zones Uei définit les zones comme un secteur urbain à vocation économique et industrielle. Au sein de ce zonage, il est principalement autorisé les commerces de gros, les industries et les entrepôts. D'autres constructions sont autorisées sous conditions comme des logements, des locaux d'artisanat et commerce de détail, des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires, des bureaux.

Le règlement du zonage indique une hauteur maximale de 9m pour toute construction principale, extension et annexes. Les volumes doivent de plus rester simples et parallélépipédiques au vu de la proximité immédiate avec la RD 910.

La zone 1AUei définit les secteurs à urbaniser à court terme à vocation économique et industrielle. Les constructions autorisées au sein de cette zone sont pour la majorité autorisées sous condition. Elles correspondent à des logements, des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires, des industries, des entrepôts et des bureaux.

Le règlement de ce zonage identifie également une hauteur maximale de 9m pour les constructions principales, les extensions et les annexes. Pour les volumes, ils devront également être simples et parallélépipédiques au regard de la proximité avec la RD 910.

La commune, après réflexion et demande de certaines entreprises de la ZI de Buxières, a décidé de modifier le règlement écrit de son PLU concernant la hauteur maximum des bâtiments sur les zones Uei et 1AUei. En effet, la limitation à 9m empêche certaines entreprises de se développer comme elles le souhaitent. La commune a alors décidé de supprimer la limitation de hauteur afin de permettre le développement de l'activité économique au sein des zones Uei. Cette modification de règlement va également s'étendre à la zone 1AUei.

Afin de faire face à l'impact visuel que pourrait avoir des constructions plus hautes que 9m, la commune prévoit la mise en place d'une OAP permettant une gestion des franges (gestion paysagère pour une meilleure intégration des bâtiments et des zones d'activités en général. En effet, au vu de la proximité de la RD 910, il est essentiel de mettre en place une gestion paysagère des franges des zones d'activités afin de limiter au maximum l'impact visuel des entreprises déjà présentes mais également des bâtiments futurs qui pourront avoir une hauteur supérieure à 9m.

### **3. L'auto-évaluation**

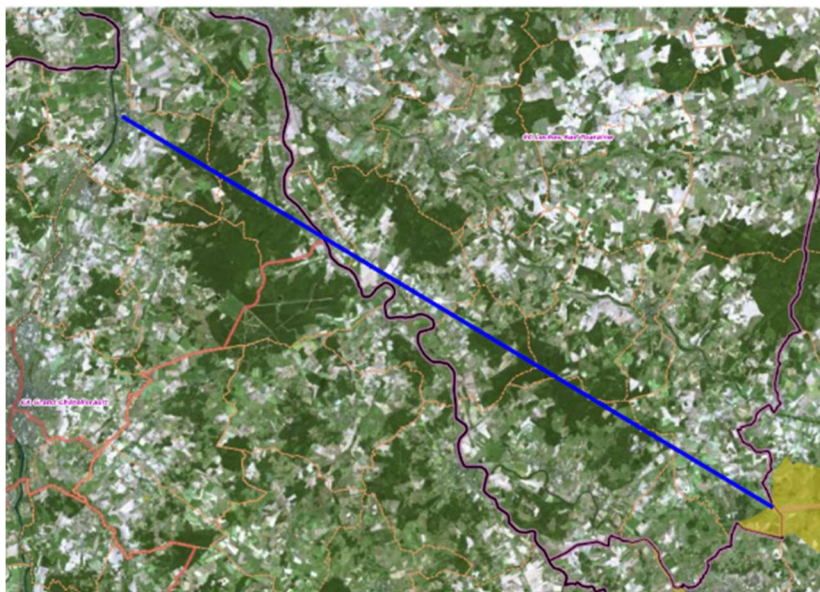
L'auto-évaluation (section 6) doit préciser les impacts potentiels des modifications apportées par la modification de droit commun, en considérant leur nature et leur emplacement – donc la sensibilité du territoire – et justifier pourquoi la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

### 31. La susceptibilité d'affecter significativement un site NATURA 2000

Le département de la Vienne compte 20 sites classés NATURA 2000 : 12 bénéficient d'un classement comme zone spéciale de conservation (ZSC) et 8 comme zone de protection spéciale (ZPS).

La commune de Dangé-Saint-Romain est située en dehors d'un périmètre Natura 2000 pour les ZPS et les ZSC.

La zone spéciale de conservation (site inscrit au titre de la Directive Habitats) la plus proche d'une zone constructible de la commune est à environ 35km. Il s'agit de la zone NATURA 2000 Grande Brenne (code : FR2400534).



À environ 24 km du bourg de la commune, il y a une zone de protection spéciale (site inscrit au titre de la Directive Oiseaux) qui correspond à la forêt de Moulière, landes de Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran (code : FR5410014). Dans un périmètre identique, il y a aussi une zone spéciale de conservation (site inscrit au titre de la Directive Habitats), correspondant aux landes du Pinail (code : FR540045).



**Site NATURA 2000 « Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du fou et de la roche de Bran »**

Superficie : 8 123 ha

Qualité et importance :

Important écosystème forestier dominé par *Quercus* sp. (vieilles futaies) et *Pinus* sp. (futaies de 50 ans et plantations récentes). Landes mésophiles à humides sur le secteur nord (landes du Pinail). Massif occupant un plateau interfluvial d'une altitude moyenne de 120 m. Sols variés formés d'alluvions quaternaires recouvrant un socle calcaire du Jurassique.

Qualité et importance : Site remarquable par l'état de conservation des vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire.

Zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation :

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
B	A026	<a href="#">Ardea cinerea</a>
B	A030	<a href="#">Ciconia nigra</a>
B	A031	<a href="#">Ciconia ciconia</a>
B	A053	<a href="#">Anas platyrhynchos</a>
B	A072	<a href="#">Pernis ptilorhynchus</a>
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>
B	A074	<a href="#">Milvus milvus</a>
B	A080	<a href="#">Circus gallicus</a>
B	A081	<a href="#">Circus aeruginosus</a>
B	A082	<a href="#">Circus cyaneus</a>
B	A084	<a href="#">Circus pygargus</a>
B	A094	<a href="#">Pandion haliaetus</a>
B	A098	<a href="#">Falco columbarius</a>
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>
B	A118	<a href="#">Buteo aquaticus</a>
B	A123	<a href="#">Gallinula chloropus</a>
B	A127	<a href="#">Grus grus</a>
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>
B	A153	<a href="#">Gallinago gallinago</a>
B	A155	<a href="#">Scolopax rusticola</a>
B	A168	<a href="#">Actitis hypoleucos</a>
B	A222	<a href="#">Asio flammeus</a>
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>
B	A236	<a href="#">Dryocopus martius</a>
B	A255	<a href="#">Anthus campestris</a>
B	A302	<a href="#">Sylvia undata</a>
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>
B	A773	<a href="#">Ardea alba</a>
B	A868	<a href="#">Leopipicus medius</a>

**Ainsi, compte-tenu de la situation géographique, l'évaluation des incidences NATURA 2000, le PLU de Dange-Saint-Romain, conclut à l'absence d'incidence sur le site NATURA 2000 le plus proche. Il est en effet situé à une distance importante (environ 25 km) et les changements prévus par la modification du droit commun n'auront pas d'impacts sur le site NATURA 2000.**

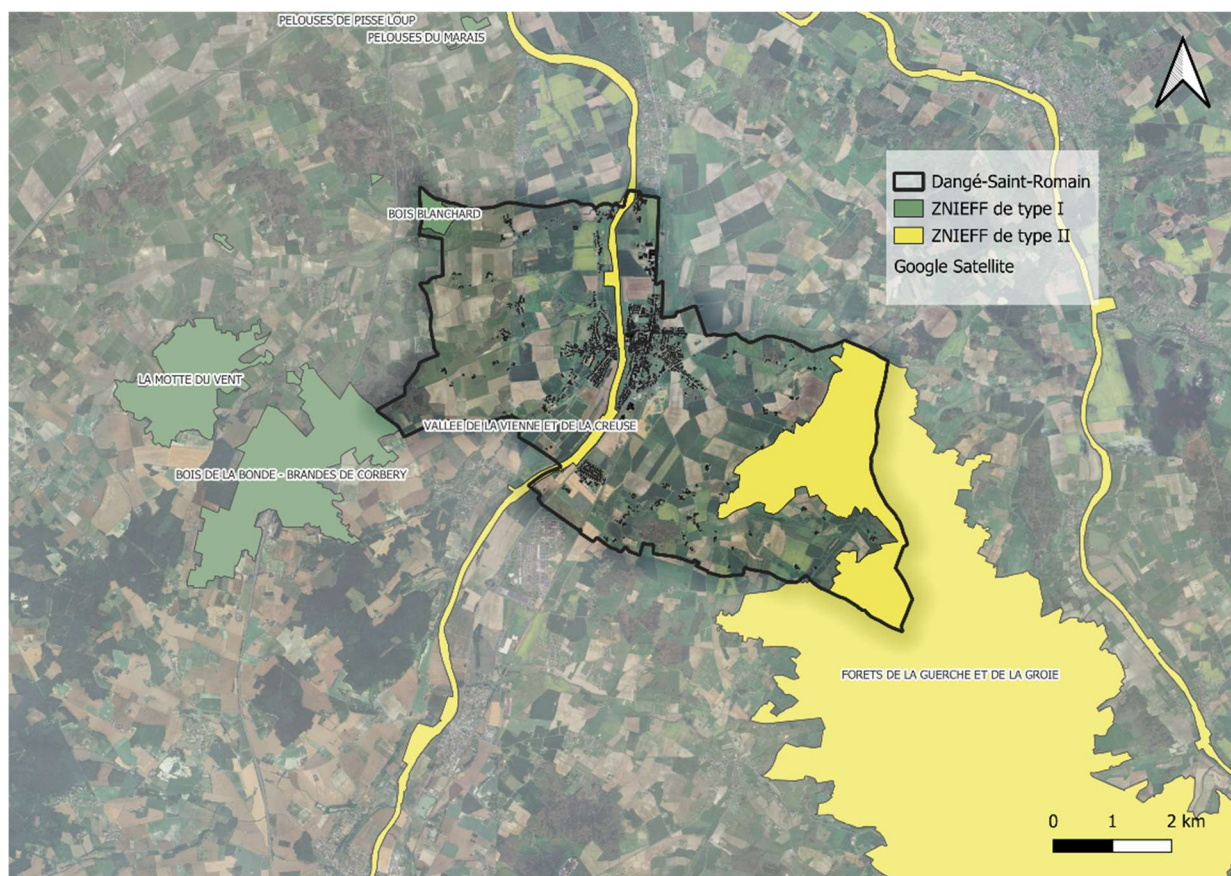
## 32 L'impact sur les milieux naturels et la biodiversité

Les autres espaces naturels les plus remarquables sont les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui ont été inventoriées. Ces espaces sont tous classés en zone non constructible.

Trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont situés en partie sur la commune de Dange-Saint-Romain :

- ZNIEFF de type I « Bois Blanchard » (540004605),
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Vienne et de la Creuse (240031815),
- ZNIEFF de type II « Forêt de la Guerche et de la Groie » (540003515).

La ZNIEF de type II « Vallées de la Vienne et de la Creuse » passe par le centre du bourg de la commune, à proximité des différents sites concernés par la modification du droit commun. Les autres ZNIEFF se situent au niveau Est et Ouest des limites communales de la commune et ne sont pas impactées par les changements qui seront apportés par la modification du droit commun du PLU de la commune.



Carte des ZNIEFF sur la commune de Dange-Saint-Romain et aux alentours. Source : INPN.

## Description et caractéristiques :

Les vallées de la Vienne et de la Creuse se caractérisent par la diversité de faciès d'écoulement fait de radiers profonds et plats, mais aussi par la présence d'îles boisées, de grèves sableuses et de bras morts.

Ces deux secteurs abritent les dernières populations connues de Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*) du bassin de la Loire. Ce mollusque est en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale et bénéficie d'un plan national d'actions. Il s'agit donc d'un site d'importance majeure pour la conservation de l'espace. Bien que l'Esturgeon européen ait disparu, la Grande mulette dispose d'hôtes secondaires comme la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*). L'absence de barrages sur sa partie aval facilite la remontée puis la reproduction de poissons migrateurs comme les lamproies, les aloses et les anguilles. La diversité des habitats présents ont permis l'installation ou le passage de mammifères patrimoniaux : Castor d'Eurasie, Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe. Chez les insectes, notons la présence de plusieurs libellules patrimoniales : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*).

La vallée de la Vienne est un axe de migration emprunté par de nombreux oiseaux tels que les oies cendrées (*Anser anser*), hérons pourprés (*Ardea purpurea*) ou encore le Balbuzard pêcheur. En aval du cours d'eau, les prairies bocagères abritent le tarier des prés (*Saxicola rubetra*) et l'une des dernières populations de Râle des genêts (*Crex crex*) en Centre-Val de Loire.

Les fragments de boisements alluviaux accueillent plusieurs espèces patrimoniales : la Coridale solide (*Corydalis solida*), l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*), la Cardère poilue (*Dipsascus pilosus*) ou encore la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*). Certains secteurs abritent des saulaies rivulaires à Saule pourpre (*Salix purpurea*), Saule à trois étamines (*Salix triandra*) ou à Osier (*Salix viminalis*). Les roselières basses accueillent quelques espèces patrimoniales comme le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ou la Sagittaire sagittifolia (*Sagittaria sagittifolia*). Le lit des cours d'eau abrite également plusieurs harbiers patrimoniaux à Potamogeton perfolié (*Potamogeton perfoliatus*).

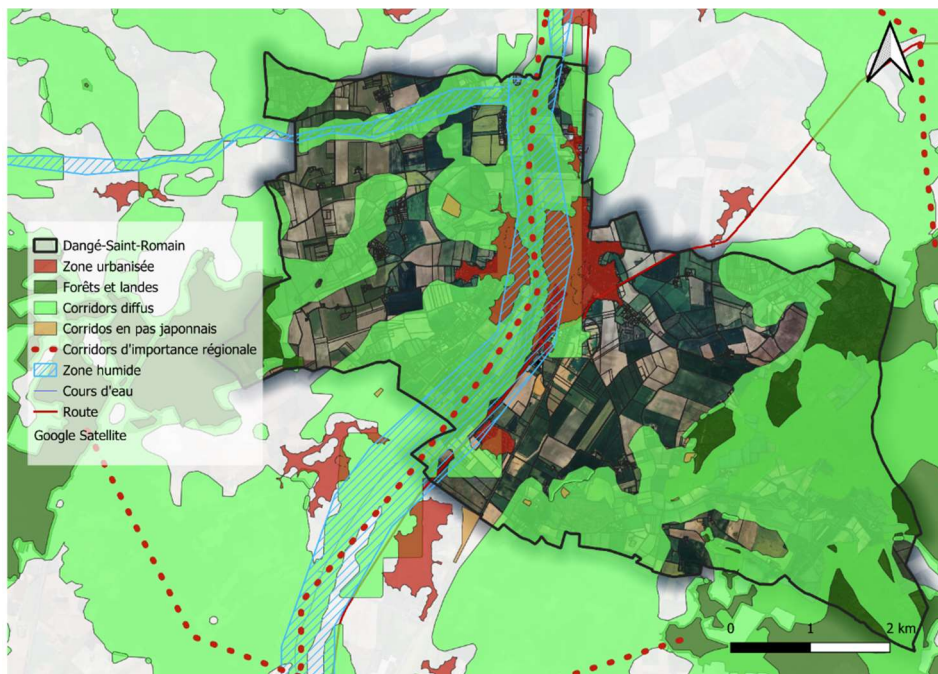


ZI de Buxières

Zone Uei au sud du bourg

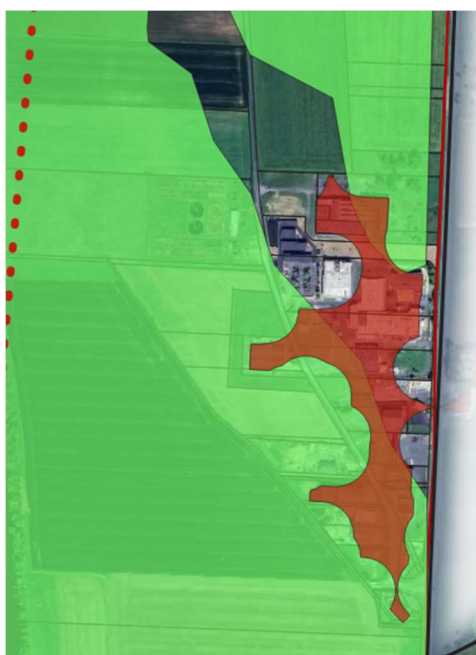
Les secteurs concernés par les modifications se situent à proximité de la Vienne. La suppression de hauteur maximale des bâtiments pourrait avoir un impact sur la faune de passage au sein de la ZNIEFF. En effet, de nombreuses espèces d'avifaune sont présentes et ont été identifiées au sein de la ZNIEFF « vallées de la Vienne et de la Creuse ».

Pour ce qui est de la trame verte et bleue régionale identifiée pour la commune, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes (SRCE) identifie les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques. Les secteurs sont concernés par la modification de droit commun se situent à proximité immédiates d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale.



*Carte de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE Poitou-Charentes*

La ZI de Buxières se situe à proximité immédiate de corridors écologiques « zone de corridors diffus ». En effet, une partie de la zone industrielle est identifiée comme zone urbanisée alors que les abords de la zone sont identifiés comme corridors diffus. La partie au nord de la zone industrielle, en zonage 1AUei est également identifiée comme espace de corridors diffus. Ces espaces correspondent à des espaces principalement agricoles, qui peuvent de par leurs caractéristiques permettre le passage de faune.



*Trame verte et bleue ZA de Buxières*

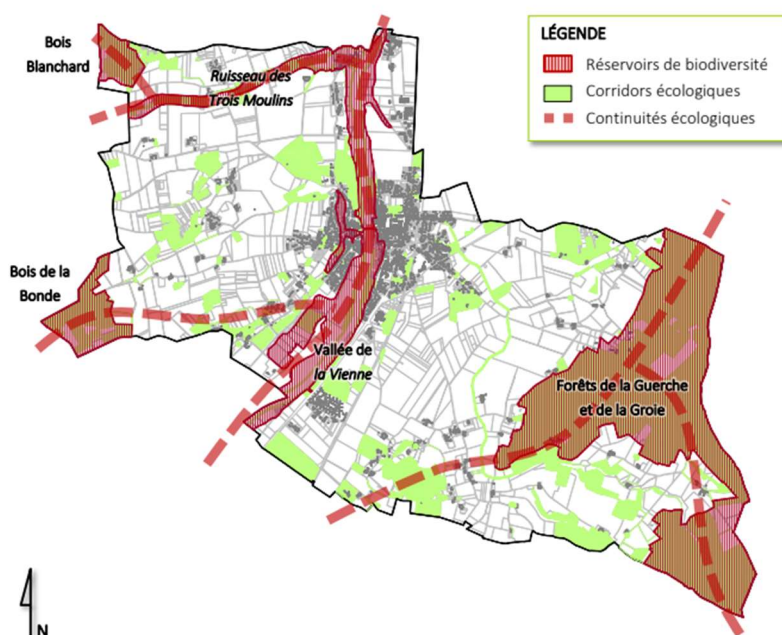
La zone Uei au sud du bourg de la commune est également concernée par la trame verte et bleue régionale. En effet, une partie de la zone est identifiée en corridor diffus. Elle correspond à la partie Est de la ZA où se trouve un boisement. A proximité de la zone Uei, au sud, le SRCE Poitou-Charentes a identifié un secteur en corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais).



*Trame verte et bleue zone Uei au sud du bourg*

A l'échelle de la commune, le PLU identifie également des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les secteurs concernés par les modifications ne se situent pas au sein de ces espaces. Ils sont à proximité immédiate mais n'ont pas d'impact au sein des zones identifiées comme réservoir de biodiversité et/ou corridors écologiques. Les changements apportés par la modification de droit commun ne devrait pas avoir d'impact direct sur la trame verte et bleue.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et continuités écologiques



Source : Cadastre PCI vecteur (DGFIP), analyse des données présentées ci-avant - Echelle : 1/50 000

*Carte synthèse trame verte et bleue. Source : PLU Dange-Saint-Romain*

### 33 L'impact sur les zones humides et les cours d'eau

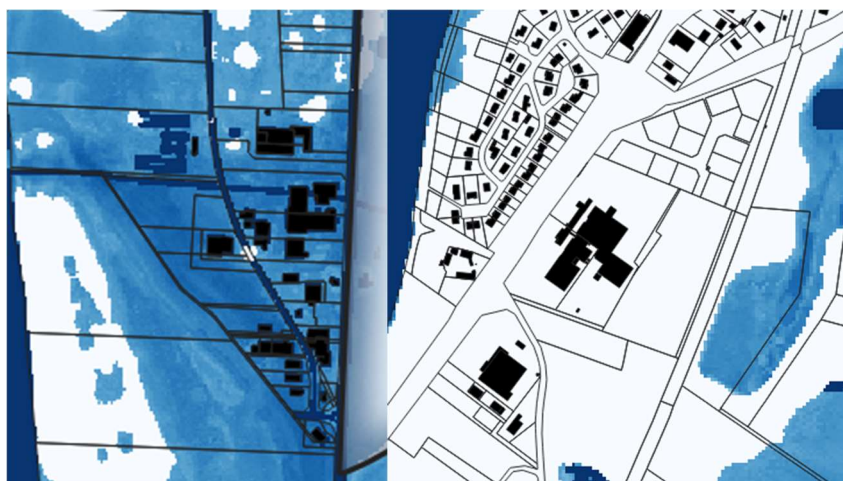
Les zones humides regroupent une diversité de milieux tels que les marais, tourbières, lagunes, etc. Elles sont majoritairement présentes sous la forme de prairies humides sur la commune de Dange-Saint-Romain. La majorité des zones humides identifiées sur la commune sont présentes le long de la Vienne et du ruisseau des Trois Moulins. Une fois identifiées et répertoriées, les zones humides sont protégées par la réglementation et notamment par le code de l'environnement.

La modification du droit commun ne viendra pas modifier ni impacter les zones humides qui ont été identifiées. En effet, aucune zone humide ne se situe à proximité des zones Uei et 1AUei.



*Carte d'identification des zones humide*

D'après la prélocalisation des zones humides 2023 réalisé par l'INPN, certains secteurs concernés par la modification de droit commun se situent au sein de milieu probablement humide (probabilité faible à forte). En effet, la zone de Buxières et la zone 1AUei sont identifiées au sein d'un espace probablement humide. La modification du droit commun n'aura pas de nouvel impact sur les zones humides. En effet au sein des zones Uei et 1AUei, la construction de bâtiments est déjà autorisée et ne sera pas modifiée au niveau des surfaces. En effet, c'est seulement la hauteur maximale des bâtiments qui sera supprimée.



*Pré-localisation milieux humides -2023- Seuil*

Au sein de la commune, les cours d'eau et plans d'eau sont également présents. La Vienne, cours d'eau majeur de la commune est un élément majeur qui traverse le bourg. Les sites concernés par la modification du droit commun se situent à proximité de la Vienne mais ne sont pas directement concernés. La partie Ouest de la zone industrielle de Buxières est concernée par le risque inondation indiqué dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI Vienne Aval). En effet, la limite Ouest de la zone Uei de la ZI de Buxières est identifiée comme aléa modéré pour le risque inondation.



**Ainsi, compte tenu de la distance avec les zones humides et les cours d'eau les plus proches, l'évaluation des incidences conclut à des incidences quasi nulles sur le milieu hydrographique et les zones humides. En effet, les zones, avec les modifications apportées, ne vont pas modifier les enjeux déjà présents sur la commune.**

## 34 L'impact sur l'eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée par Eaux de Vienne SIVEER Châtelleraut, tant pour la production que pour le transfert et la distribution. La modification du droit commun du PLU ne devrait pas venir modifier considérablement l'utilisation de l'eau potable.

Les secteurs ne se situent pas dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection éloigné le plus proche se situe au sud de la commune.

La construction de nouveaux bâtiment ou la surélévation de certains bâtiments industriels ne vont pas engendrer une augmentation de la population donc cela n'affecte pas les besoins en eau du territoire. Les constructions au sein de ces secteurs sont susceptibles d'être approvisionnées en eau potable, bien que la consommation sera différente de celle d'une habitation.

L'eau est gérée par le syndicat Eaux de Vienne, le SCoT Seuil du Poitou compte 147 captages (83% d'origine souterraine) pour alimenter sa population. Le territoire à les capacités suffisantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

De plus, l'eau potable du territoire est conforme aux normes de potabilité.

**Ainsi, compte-tenu du projet de modification du droit commun, l'évaluation des incidences conclut à des incidences très faibles voir nulles sur la ressource en eau potable.**

## 35 L'impact sur la gestion des eaux pluviales

Dans le règlement écrit du PLU, la gestion des eaux pluviales doit être faite à la parcelle. En effet, dans les zones identifiées par la modification du droit commun (Uei, 1AUei), il est indiqué :

Article Uei9 – Desserte par les réseaux :

- Condition de gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont récupérées et résorbées sur le terrain d'assiette des projets par des dispositifs adaptés. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré), s'il existe et s'il est suffisant, avec l'accord du gestionnaire.

Article 1AUei – Desserte par les réseaux :

- Conditions de gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont récupérées et résorbées sur le terrain d'assiette des projets par des dispositifs adaptés. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré), s'il existe et s'il est suffisant, avec l'accord du gestionnaire.

La construction de nouveaux bâtiments au sein des zones ou la surélévation de bâtiment devra prendre en compte les enjeux de gestion des eaux pluviales comme indiqué au sein du règlement écrit et maximiser la gestion des eaux pluviales au sein de la parcelle.

**Ainsi, compte-tenu de la modification du droit commun, l'évaluation des incidences de conclut à l'absence d'incidences négatives sur la gestion des eaux pluviales.**

## **36 L'impact sur l'assainissement**

La gestion de l'assainissement collectif présent sur la commune est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut. Le traitement des eaux usées du bourg est assuré par une station d'épuration de type « boues activées en aération prolongée » et « filtres plantés de roseaux ». L'ouvrage a été mis en service en 2006 et est dimensionné pour 20 000 EH (Equivalent Habitants) et un débit de 1080 m<sup>3</sup>/jour. Cet équipement se situe à proximité immédiate de la ZI de Buxières. Il traite 3 types d'eaux usées : les eaux usées domestiques, les eaux usées industrielles et les matières de vidanges.

Au regard des eaux industrielles, l'équipement est en cours d'évaluation par les services de la Communauté d'Agglomération

En parallèle dans le règlement écrit du PLU, pour la gestion de l'assainissement il est indiqué :

### Article Uei9 – Desserte des réseaux :

- Condition de desserte des terrains par les réseaux publics :
- Toute occupation ou utilisation du sol admise dans la zone et qui nécessite un traitement des eaux usées doit être raccordé au réseau public d'assainissement, s'il existe. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé selon les modalités techniques prévues au schéma directeur d'assainissement ou définies lors d'une étude spécifique sur le site.
- Seuls les effluents domestiques sont autorisés dans le réseau collectif. Les effluents d'un autre type (industriel ou agricole notamment), en accord avec le gestionnaire du réseau.

### Article 1AUei – Desserte des réseaux :

- Condition de desserte des terrains par les réseaux publics :
- Toute occupation ou utilisation du sol admise dans la zone et qui nécessite un traitement des eaux usées doit être raccordé au réseau public d'assainissement, s'il existe. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé selon les modalités techniques prévues au schéma directeur d'assainissement ou définies lors d'une étude spécifique sur le site.
- Seuls les effluents domestiques sont autorisés dans le réseau collectif. Les effluents d'un autre type (industriel ou agricole notamment), en accord avec le gestionnaire du réseau.

**Ainsi, compte-tenu de la capacité de la station d'épuration, la modification du droit commun conclut à l'absence d'incidences négatives sur l'assainissement et la possibilité de gestion des eaux usées même en cas de nouvelles constructions au sein des zones Uei et 1AUei.**

## **37. L'impact sur le paysage et le patrimoine bâti**

### **Le paysage**

Les secteurs concernés par les modifications sont situés aux entrées en bourg (nord et sud). Ils se situent le long de la RD 910 et sont alors visibles depuis celle-ci. En parallèle de la modification du règlement écrit des zones Uei et 1AUei, la commune veut mettre en place une OAP pour le traitement paysager des franges des zones. En effet, l'objectif de supprimer la hauteur maximale des bâtiments peut entraîner des problématiques visuelles. L'objectif est alors d'intégrer les zones dans le paysage en traitant les franges de manière paysagères.

### **Le patrimoine**

Le centre-bourg de Dange-Saint-Romain n'est pas concerné par des périmètres de protection du patrimoine.

Le monument historique classé le plus proche se situe aux Ormes et correspond à la Chapelle Sainte-Sulpice (PA00105571). Une partie de protection des abords se situe au sein de la commune de Dange-Saint-Romain, à l'Est de la commune.

**Ainsi, compte-tenu de l'impact de la modification du droit commun sur le paysage et le patrimoine, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'incidences négatives sur les paysages et le patrimoine bâti.**

## 38 L'impact sur les sols pollués

Le diagnostic du territoire recense 7 ICPE au sein de la commune :

- DANISCO DUPONT (ZA de Buxières) : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 2275 Fabrication de levure, 2910 Combustion, 2920 Installation de compression, 2921b Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, dont la puissance thermique évacuée est inférieure à 3000 kW, 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique, 4735 Ammoniac.
- EURIAL SAS (le bourg, place du Champs de Foire) : en fonctionnement, non SEVESO, installation IED  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 1136 Emploi ou stockage d'ammoniac, 2230 Réception, stockage, traitement, transformation de lait ou produits issus du lait, 2910 Combustion, 2920 Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, dont la puissance thermique évacuée est inférieure à 3000 Kw.
- Carrière GSM (« le Marchais », « les grandes Varennes ») : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 2510 Exploitation de carrières.
- PALADINE SAS (« La Taille du Moulin à Vent ») : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 1136 Emploi ou stockage d'Ammoniac, 2220 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, 2230 Réception, stockage, traitement, transformation de lait ou produits issus du lait, 2920 Installation de compression, 2921b Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, dont la puissance thermique évacuée est inférieure à 3000 KW.
- Carrière RAGONNEAU SEE (« Les Champs Prés ») : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 1432 Stockage de liquides inflammables, 1434 Remplissage ou distribution de liquides inflammables, 2510 Exploitation de carrières, 2515 Broyage, concassage d'autres produits minéraux ou déchets inertes, 2517 Transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes, 2930 Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie, 2510 Exploitation de carrières.
- TDCI (ZA de Buxières) : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 2560 Travail mécanique des métaux et alliages, 2564 Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques, 2566 Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique, 2575 Emploi de matières abrasives, 2920 Installation de réfrigération ou compression.
- Froneri Dange SAS (« La taille du Moulin à Vent ») : en fonctionnement, non SEVESO et non IED.  
Nomenclature des activités en fonctionnement : 4735 Installation de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène, 2220 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, 2230 Réception, stockage, traitement, transformation de lait ou produits issus du lait, 2920 Installation de compression, 1510 Stockage de matières, produits ou substances combustibles, 2921 Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, dont la puissance thermique évacuée est inférieure à 3000 KW.

Trois des ICPE identifiées se situent au sein des sites concernés par la modification du droit commun. En effet, DANISCO DUPONT (autre régime) et TDCI (autorisation) se situent au sein de la zone industrielle de Buxières et FRONERI DANGE SAS (autorisation) se situe au sein de la zone d'activité au sud du bourg.

L'aménagement de nouvelles industries et nouveaux bâtiments devra prendre en compte les enjeux et obligations liées au classement ICPE des différentes industries de la commune.

Au sein de la commune il est également identifié des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. 23 sites BASIAS sont recensés :

- POC8600038 Moulin à blé, minoterie, scierie, activité terminée
- POC8600168 Dépôt d'essence, Activité terminée
- POC8600585 Dépôt de gaz, puis fleuriste, activité terminée
- POC8600643 Usine de fromage, en activité
- POC8600955 Dépôt d'essence et pétrole, activité terminée
- POC8600998 Laboratoire de charcuterie, activité terminée
- POC8601176 Garage pour véhicules automobiles, activité terminée
- POC8601452 Dépôt de liquide inflammables, activité terminée
- POC8601456 Fabrique de pièces moulées, emploi de matières plastiques et dépôt de liquides inflammables, activité terminée
- POC8601512 Dépôt de liquides inflammables et production de sables et granulats, en activité
- POC8601522 Dépôt de liquides inflammables, puis station services, en activité
- POC8601552 Dépôt de gaz ammoniac liquéfié, activité terminée
- POC8601675 Fabrication de béton, inconnu
- POC8601723 Fabrication d'agglomérés en béton, en activité
- POC8601899 Fabrication de crèmes glacées, réfrigération, compression d'air, en activité
- POC8602101 Dépôt de gaz combustible liquéfié, activité terminée
- POC8602230 Atelier de peinture pour véhicules automobiles, en activité
- POC8602265 Garage, atelier et parc de stationnement, en activité
- POC8602301 Dépôt de gaz liquide liquéfié, inconnu
- POC8602859 Dépôt de gaz combustible liquéfié, inconnu
- POC8602860 Blanchisserie, inconnu
- POC8602861 Travail du fer, inconnu
- POC8602862 Garage, atelier et parc de stationnement, inconnu.

**Ainsi, compte-tenu de la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de sites et sols pollués et/ou potentiellement pollués, l'évaluation des incidences conclut à des incidences sur les secteurs concernés par la modification. Cependant, la modification du droit commun ne vient pas modifier et/ou intensifier les risques liés à la pollution des sols. Les risques ne seront donc pas plus importants avec les modifications apportées au PLU.**

### 39. L'impact sur les déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue le volet propre aux déchets du SRADDET. Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie propre au territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en respectant les objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, mode de traitement...). Il a été approuvé le 21 octobre 2019 et a pour objectifs :

- Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic,
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés,
- Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols),
- Réduire la perte de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre),
- Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...),
- Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

La collecte et le recyclage des déchets sur Dange-Saint-Romain est une compétence communautaire. Une collecte sélective des déchets ménagers est réalisée, en porte à porte. Par ailleurs les habitants disposent de dix déchetteries à Antran, Bonneuil-Matours, Buxeuil, deux à Châtelleraut, Doussay, Ingrandes, Les Ormes, Naintré et Saint-Christophe.

**Ainsi, compte-tenu de la modification du droit commun, l'évaluation des incidences de la gestion des déchets conclut à l'absence d'incidences négatives sur les déchets. En effet, la modification ne va pas entraîner directement une hausse des déchets. Certaines entreprises/industries pourront créer des bâtiments et augmenter la hauteur mais cela n'aura pas d'incidence directe.**

### 310. L'impact sur les risques et les nuisances

La loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- La protection des riverains des aérodromes.
- Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

Par ailleurs, le département de la Vienne est désormais concerné par l'application du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé par arrêté Préfectoral n°2014-DDT-93 du 3 Mars 2014,

conformément à l'obligation résultant de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002.

Un nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vienne a été pris par arrêté Préfectoral n°2015-DDT-830 du 1<sup>er</sup> Septembre 2015. Il a été modifié par arrêté Préfectoral modificatif n°2015-DDT-1149 du 27 octobre 2015.

La commune de Dange-Saint-Romain est concernée par la voie ferrée Paris/Bordeaux (catégorie 1, secteur de 300 m affecté, de part et d'autre de la voie, par une nuisance bruit) et par la RD 910 (catégorie 3, secteur de 100 m affecté, de part et d'autre de la voie, par une nuisance bruit).

**Ainsi, compte-tenu des zones concernées par les modifications, de la localisation des risques, de leur nature et de leur importance, l'évaluation des incidences conclut à un impact très faible sur les risques et nuisances. En effet, les zones se situent déjà au sein des périmètres concernés par les nuisances liées aux infrastructures. L'évolution du règlement n'entraînera pas de nuisances supplémentaires ou de nouveaux enjeux liés au bruit.**

### **311. L'impact sur les déplacements**

Les principales voies de circulation à Dange-Saint-Romain sont la RD 910 (ex RN 10 Paris/Espagne), qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud, la RD 58 (Dangé-Saint-Romain / Descartes), qui part du bourg vers le Nord-Est, la RD 78 (Dangé-Saint-Romain / Oyré), la RD 161 (Dangé-Saint-Romain / Antran, parallèle à la RD 910), la RD 1 (Châtelleraut / Les Ormes), faisant pendant à la RD 910 en rive opposée de la Vienne, et la RD 22 (Dangé-Saint-Romain / Sérigny). L'ensemble de ces voies convergent dans les bourgs de Dangé ou de Saint-Romain.

Des comptages routiers ont été réalisés en 2015 afin de chiffrer le trafic :

- RD 910 (PR 3) : 4810 véhicules/jour dont 13% de poids-lourds
- RD 58 (PR 7) : 2830 véhicules/jour dont 9% de poids-lourds
- RD 1 (PR 9) : 2080 véhicules/jour dont 5% de poids-lourds
- RD 161 : 850 véhicules/jour
- RD 22 : 630 véhicules/jour
- RD 78 : 490 véhicules/jour

**Ainsi, compte-tenu de la modification du droit commun, l'évaluation des incidences liés au trafic routier et à l'impact des déplacements conclut à de très faibles incidences sur les déplacements. En effet, les modifications apportées au règlement ne viendront pas modifier directement le trafic au sein des axes routiers de la commune. Une augmentation du trafic pourrait avoir lieu avec le développement d'entreprises/industries sur les zones Uei et 1AUei.**

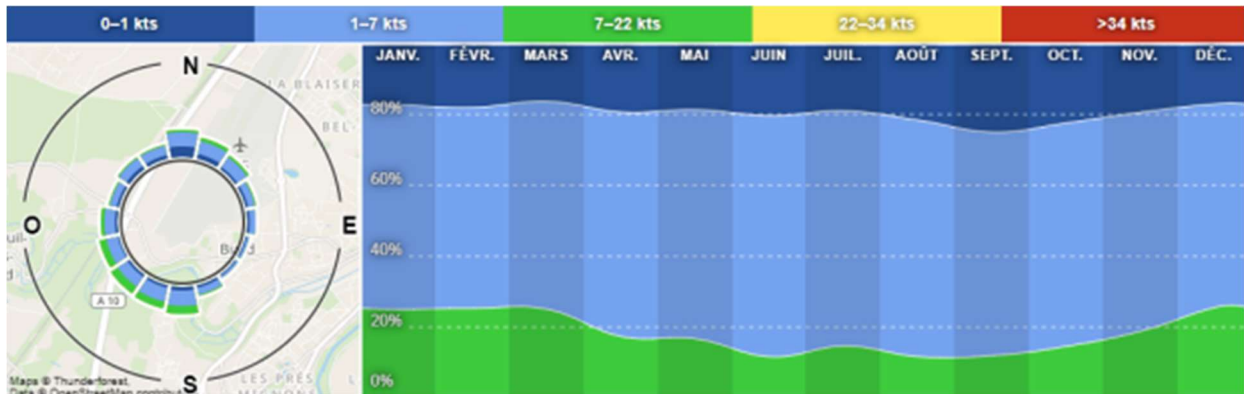
### 312 L'impact sur l'air, l'énergie et le climat.

La communauté d'agglomération du grand Châtelleraudais est concernée par le SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes, le SRADETT Nouvelle-Aquitaine et le PCAET de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraudais 2018-2024 (nouveau en cours d'élaboration).

La commune de Dangé-Saint-Romain est considérée comme sensible aux principaux polluants de l'air. Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire sont plus importantes que celles des territoires voisins.

Actuellement, la qualité de l'air est plutôt moyenne sur l'ensemble du territoire au regard des paramètres suivants : PM2,5, PM10, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre.

Les vents dominants sont orientés sud-ouest – nord-est sur le territoire. La communauté d'agglomération est donc peu impactée par les polluants atmosphériques provenant de Poitiers et Châtellerault.



**Ainsi, compte-tenu de la modification du droit commun, l'évaluation des incidences liées aux modifications du règlement conclut à de faibles incidences sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat.**